

971-903001121-20231018-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 18-10-2023

Publication le : 18-10-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du : **04 octobre 2023**
 Date de la convocation : **26 septembre 2023**
 Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-10-109/6
BUDGET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) :
DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre octobre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS		X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS 2023-04-27/2 du 04 avril 2023 portant approbation du budget primitif GEPU du SMGEAG – Exercice 2023 ;
- VU** la délibération n°CS 2023-07-81/4 portant approbation du budget supplémentaire GEPU du SMGEAG – Exercice 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission finance réunie le 03 octobre 2023.

Considérant l'exposé du Président :

A compter de janvier 2024, la nomenclature M57 devient obligatoire pour les tous les services publics administratifs. A ce titre, le budget GEPU sera régi par celle-ci.

De plus, notre système d'information budgétaire actuel ne répond pas à cette exigence et par conséquent l'acquisition d'un logiciel devient une nécessité.

En conséquence, les crédits budgétaires de la section d'investissement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

En section d'investissement :

Prélèvements Dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 21 art 2188	Matériels divers	1 050 460,60 €	50 000,00 €	1 000 460,60 €
				0,00 €
TOTAL		1 050 460,60 €	50 000,00 €	1 000 460,60 €

Soit au total **50 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 20 art 2051	Logiciels	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		0,00 €		0,00 €
TOTAL		0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
	-50 000,00 50 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement du budget GEPU est maintenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget GEPU comme suit :

En section d'investissement :

Prélèvements Dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 21 art 2188	Matériels divers	1 050 460,60 €	50 000,00 €	1 000 460,60 €
				0,00 €
TOTAL		1 050 460,60 €	50 000,00 €	1 000 460,60 €

Soit au total **50 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 20 art 2051	Logiciels	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
		0,00 €		0,00 €
TOTAL		0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
	-50 000,00 50 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement du budget GEPU est maintenu.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre acte et document relatif à cette affaire.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.